



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 Septembre 2021
Mairie, Salle du Conseil Municipal, 9 rue Principale 67600 MUSSIG

La convocation a été adressée le 15 Septembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Juin 2021
2. Devenir du bâtiment du CRÉDIT MUTUEL
3. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
4. Appel à projet « trame verte et bleue » (TVB) : TVB du Ried
5. Droit de préemption urbain
6. Divers et Informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Étaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHNEIDER Jean-Luc, SIEGEL Stéphane.

Étaient absents : SEEWALD Agnès donne procuration à BEGOUT Didier
SCHMITT André donne procuration à HERR Jean-François

Début de la séance : 20h00

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2021 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SCHIFFERLE Christelle est élue secrétaire de séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210922-2022-09-22-PV-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

2. Devenir du bâtiment du CRÉDIT MUTUEL

Adeline GOETZ rejoint la séance à 20h10, lors du point n°2

Le présent dossier a été abordé en amont lors de la commission communale élargie du 01/09/2021 où ont été étudiés les différents aspects d'un achat de ce type et ce que cela engendre pour la commune. Un tour de table a notamment été réalisé pour réunir les avis de chacun des conseillers.

Le bâtiment est situé Section 01 – Parcelles 211 (0,89 ares) et 178 (3,49 ares) soit une surface totale de 4,38 ares comprenant également une portion de non bâti. Son prix de vente, communiqué par Monsieur SLAWSKI, s'élève à 110 000€, hors frais de notaire.

Plusieurs projets de rénovation ou de mise en accessibilité des bâtiments communaux actuels sont prévus dans les prochaines années. Acquérir un nouveau bâtiment et ne pas prêter soins aux bâtiments déjà détenus n'est pas souhaitable. Son coût important d'achat est également à prendre en considération.

En outre, il faut noter que le délai de réflexion laissé par la banque a été très court (moins de 6 semaines). Aucun nouveau projet concret sur ce bâtiment n'a pu être établi.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCLINE** l'offre de vente du bâtiment du Crédit Mutuel de Mussig présentée par Monsieur SLAWSKI, Directeur d'Agence du CRÉDIT MUTUEL RIED CENTRE ALSACE, pour un montant de 110 000€ hors frais de notaire.

3 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210922-2022-09-22-PV-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

2

L'assemblée délibérante est informée que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

Article 1 : D'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

| CADRES D'EMPLOI | EMPLOIS |
|---|--|
| Adjoint administratif | - Secrétaire de mairie - Agent d'accueil |
| Agent de maîtrise | - Agent en charge des services techniques |
| Adjoint technique | - Agent des espaces verts - Agent de gestion des bâtiments publics - Agent d'entretien - Agent technique polyvalent |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | - ATSEM |

Article 2 : De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

Article 3 : Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} Octobre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Article 4 : De prévoir les dépenses correspondantes au budget annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Appel à projet « trame verte et bleue » (TVB) : TVB du Ried

La TVB du Ried, sous l'impulsion de la commune de MUTTERSHOLTZ, et regroupant les communes de BALDENHEIM, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, HILSENHEIM, MUTTERSHOLTZ, MUSSIG, OHNENHEIM, SELESTAT et WITTISHEIM, lance un appel à projet « trame verte et bleue » dans le cadre du développement de la biodiversité sur l'ensemble des bans communaux cités. Une série de réunions en commun avec les financeurs, L'Agence de l'Eau et La Région Grand Est a été organisée depuis mars.

Chaque commune a été amenée, dans ce cadre-là, à proposer les différentes actions qu'elle envisage de porter sur son territoire. Pour la Commune de MUSSIG, les actions envisagées sont les suivantes :

- Diversification de la végétation des berges du Hanfgraben en aval de Mussig avec aménagement d'un sentier d'interprétation / découverte sur la faune et la flore
- Plantation d'une rangée d'arbres têtards et/ou de haut-jet le long du chemin rejoignant le Moulin STOLL
- Plantation d'une haie champêtre d'une longueur de 110m en bordure du complexe sportif, rue de Heidolsheim

Monsieur le Maire projette et parcourt l'ensemble du dossier déposé pour la commune en indiquant les zones concernées, les actions qui seraient menées et le plan de financement ci-après. Un débat est ouvert entre les conseillers.

| Type | Cumul travaux | Cumul études | Cumul animations | Total | Taux subvention | Subvention | Reste à charge commune |
|-------------------|---------------|--------------|------------------|----------|-----------------|------------|------------------------|
| Projets communaux | 34 831 € | 7 940 € | 4 600 € | 47 371 € | 80 % | 37 897 € | 9 474 € |

Si l'appel à projet est retenu, la subvention versée s'élèverait à hauteur de 80% du coût global (travaux + animations + études) avec un reste à charge pour la commune de 20% du montant total.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'approuver cette candidature dans le cadre de l'appel à projet « trame verte et bleue » (TVB du Ried).

4 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5. Droit de préemption urbain

Le secrétariat de Mairie à réceptionné deux dossiers de déclaration d'intention d'aliéner pour une même parcelle qui fait l'objet d'une division en deux lots de copropriété :

- Maître PRUVOST-ZINI Annabel de MOLSHEIM concernant la parcelle numérotée 134/24 en section 01, sis 2 Impasse des Sœurs à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 4,77 ares.

La parcelle se situant dans le périmètre concerné par le droit de préemption urbain instauré par délibération en date du 24/11/2003, les élus sont appelés à donner leur avis sur cette vente.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée de dépôts complémentaires relatif à des biens se situant hors périmètre et qui ne sont par conséquent pas concernés par le droit de préemption urbain :

- Maître GENY Isabelle de SUNDHOUSE concernant la parcelle numérotée 101/42 en section 05, sis Impasse de la Source à 67600 MUSSIG, pour une surface de 14,13 ares ainsi qu'un septième de la parcelle numérotée 105/42 en section 05 pour une surface de 8,69 ares, soit un total de 22,82 ares
- Maître FRERING Bettina de MUTTERSOLTZ concernant la parcelle numérotée 272/41 en section 39, sis ZAE BREITEL à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 29,98 ares

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210922-2022-09-22-PV-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

Le Conseil Municipal, après délibération, ne soumet aucune retenue quant aux ventes desdites propriétés et n'exerce donc pas son droit de préemption urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Déclarations préalables :

DP 067 310 21 R0014 – MEUBLES FEUERER – 53 rue de Heidolsheim – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 21 R0015 – SCI JAMES DE MURPHY – Schnellenbuhl – Construction d'un local poubelles (Refus)

DP 067 310 21 R0016 – FEUERER Stéphane – 53 rue de Heidolsheim – Implantation d'une pergola

DP 067 310 21 R0017 – ENGEL Laura – 12 rue de Sélestat – Modification d'ouvertures

DP 067 310 21 R0018 – MATHIEU Alain – 15 rue des Roses – Modification d'ouvertures

Certificats d'urbanisme :

CU 067 310 21 R0007 – Céline JOOST Immobilier – 2 Impasse des Sœurs – CU d'information

CU 067 310 21 R0008 – ENGEL Jean-Paul – 50 rue de Heidolsheim – CU opérationnel

CU 067 310 21 R0009 – Me WEHRLE Laurent – 15 rue de l'illwald – CU d'information

CU 067 310 21 R0010 – Me PRUVOST-ZINI Annabel – 2 Impasse des Sœurs – CU d'information

Permis de construire :

PC 067 310 21 R0003 – EARL SOLANACEA – 8 Chemin de Breitenheim – Déplacement d'une serre existante, construction d'un hangar agricole et implantation de panneaux photovoltaïques

B) Travaux rue de Sélestat

L'enrobé a été posé début du mois de Septembre et le marquage au sol à la fois des passages piétons et des places de stationnement sera réalisé courant octobre – novembre, permettant ainsi de poursuivre une période d'expérimentation de circulation en priorité à droite sur l'ensemble de la rue. En fonction des retours sur cette période d'expérimentation, le maintien des priorités à droite sera confirmé ou non. Le nombre de passages piétons passera de 2 à 6 tout le long de la rue de Sélestat. Les emplacements de stationnement seront matérialisés par des marquages au sol, une partie totalement sur chaussée et une autre partie à cheval entre le trottoir et la chaussée, soit la création de 14 nouvelles places entre le n°12 et le n°46 rue de Sélestat ainsi que la réorganisation de 11 places réglementaires autour du restaurant, soit un total de 25 places. La zone 30 actuellement située rue Principale sera prolongée, notamment rue de Sélestat, jusqu'aux abords du n°12. L'ensemble des implantations ont été travaillées et validées avec l'urbaniste en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

C) ECOLE et MAIRIE : Renouvellement du parc informatique

L'ensemble du parc informatique de l'école et de la Mairie a fait l'objet d'un renouvellement pour la rentrée scolaire 2021/2022. A l'école, les postes fixes ont été remplacés par des postes mobiles et en Mairie, des PC mobiles sont venus compléter l'écran fixe. Un Tableau Blanc Interactif supplémentaire a été installé dans la classe des CP : l'équipe enseignante a fait l'objet d'une formation en conséquent.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210922-2022-09-22-PV-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

5

D) Broyeur

Une réflexion est menée sur l'achat d'un broyeur d'accotement d'occasion permettant de dresser des haies et tondre les grands espaces enherbés. Ce dernier a été mis à disposition du service technique pour une durée déterminée afin de tester le matériel. Il pourra être attelé au tracteur communal.

E) Eclairage public : fin de l'expérimentation rue des Fougères et rue de la Forêt (partie Est)

Un sondage relatif à l'expérimentation ayant eu lieu sur l'éclairage public (50% des candélabres éteints cet été) sera mené auprès des riverains afin d'obtenir leur retour et prévoir (pourquoi pas) une nouvelle période d'expérimentation sur un ou plusieurs autres quartiers du village.

F) Comptages routiers rue de Heidolsheim et rue de Baldenheim

Un comptage routier réalisé du 20 au 28 Septembre 2021 par la société VIALIS doit permettre de visualiser la fréquentation desdites rues et les aménagements qui pourront être prévus dans ce cadre-là.

G) Aménagement zone enherbée à l'arrière de la Maison des Associations

Une proposition a été faite quant à l'implantation d'une haie d'environ 2m de hauteur le long du grillage situé à l'arrière de la parcelle de la MDA. Ce nouvel aménagement permettrait à la fois de conforter l'intimité du voisinage mais aussi des locataires de la salle. Leur plantation pourrait être effectuée par le conseil municipal des enfants aidés des agents techniques communaux.

Fin de séance : 22h15

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 28/09/2021

Le Maire,
Philippe WOTLING

